

# VILLE DE LA FERTE-BERNARD

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

#### *Nombre de conseillers*

en exercice 13  
présents 9 (+ 4 pouvoirs)  
votants 13

#### **L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE VINGT-NEUF AVRIL** à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

#### **Excusés** :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **ACCEPTATION D'UN DON – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'administration ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8, aux termes duquel le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant autorisation, des demandes en délivrance ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-4 ;

**Vu** l'arrêté n° 19-189 relatif à la gestion des objets trouvés, prévoyant qu'au-delà d'un délai d'un an et un jour, les sommes en numéraire sont reversées au CCAS ;

**Vu** le procès-verbal de remise d'argent en numéraire en date du 5 mars 2026 établi par la Police municipale ;

**Vu** le rapport du Président.

**CONSIDERANT** que le CCAS a reçu un don d'un montant de 1 262,75 €.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à son acceptation définitive conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** définitivement le don présenté au CCAS d'un montant de 1262,75 €.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président,  
Didier RÈVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*